



DECISION N° 2025-03 POUR LA VENTE D'UN BIEN MOBILIER COMMUNAL

Le Maire de Monlet,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2241-1 ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2024-34 du 21 septembre 2024 relative aux délégations du conseil municipal au maire ;

VU la délibération n° 2015-14 du 27 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 – budget principal de la commune, prévoyant les crédits nécessaires à l'achat d'un nouveau véhicule de service ;

CONSIDERANT que le contrôle technique du 17 mars 2025 du véhicule Mitsubishi, propriété de la commune, fait apparaître un grand nombre de défaillances, et qu'il y a donc lieu de procéder à son renouvellement ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'achat d'un nouveau véhicule, le garage TRANS SERVICES a émis une offre de reprise de l'ancien véhicule d'un montant de 1 500 € ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Le véhicule Mitsubishi, propriété de la commune de Monlet, immatriculé AH-093-YN, date de première immatriculation du 11 juillet 2006, est vendu au garage TRANS SERVICES – ZI le Martinet 15300 MURAT pour un montant de 1 500,00 €.

ARTICLE 2 : La recette sera portée au budget principal 2025 de la commune, et le bien mobilier vendu sera sorti du patrimoine communal à compter du 1^{er} juin 2025.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la commune de Monlet et sera publiée sur le site internet de la municipalité.

Fait à Monlet, le 15 avril 2025

Le Maire,

Philippe RITTER

